

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 septembre 2025
Date d'affichage 18 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250924-CM2509-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17+12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Edith ALIX)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Christophe BISI ROQUAIN)	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART
Mme Marie Hélène TROUILLOT	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Marie DENONEILLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL RELATIF
A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage transmis pour avis ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT

- Que ledit projet prévoit l'implantation de trois terrains à vocation locative sur le territoire de la Communauté de communes du Perche Émeraude ;
- Que ces équipements sont déployés prioritairement au sein des communes de plus de 5000 habitants ;
- Que la Communauté de communes du Perche Émeraude dispose déjà de deux aires permanentes d'accueil situées à La Ferté-Bernard (14 places) et à Beillé (12 places) ;
- Que la création de nouveaux terrains familiaux locatifs sur un territoire déjà équipé pourrait entraîner un déséquilibre territorial, au détriment d'autres secteurs du département actuellement dépourvus de toute infrastructure d'accueil ;
- Que les zones UL du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), seules ouvertes aux TFL, correspondent à des espaces de loisirs, verts et sportifs, non adaptés à l'implantation d'un habitat semi-permanent ;
- Que les autres zones (UA et UB) interdisent, par leur règlement, l'implantation de résidences mobiles, nécessitant une révision du PLUi incompatible avec les délais prescrits par le schéma ;
- Que la rareté du foncier disponible sur le territoire fertois, conjuguée aux contraintes d'urbanisme et aux spécificités topographiques, rend la localisation de terrains familiaux locatifs particulièrement difficile sachant qu'un terrain locatif est constitué de deux emplacements pour deux foyers (caravanes), viabilisé, clôturé et équipé de sanitaires permettant l'accueil jusqu'à six résidences mobiles ;
- Que le coût financier estimé, bien qu'en partie subventionné par l'État, laisserait à la charge de la collectivité un montant significatif (entre 25 000 € et 30 000 € par terrain, soit jusqu'à 90 000 € pour trois terrains), sans garantie quant à la pérennité du financement pour leur gestion et leur entretien ;
- Que la commune de La Ferté-Bernard présente des contraintes géographiques et foncières notables, dans la mesure où :
 - ✓ la superficie de la commune est particulièrement réduite ;
 - ✓ le territoire communal est fortement contraint par sa topographie, étant bordé de coteaux,
 - ✓ deux cours d'eau traversent la Ville,
 - ✓ le foncier disponible et constructible est fortement restreint ;

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.
- **S'OPPOSE** à l'implantation de terrains à vocation locative sur le territoire communal,

compte tenu des contraintes rappelées ci-dessus.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

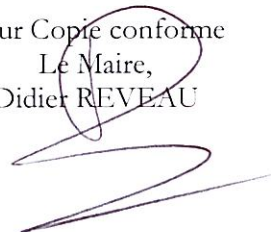
Le Secrétaire de séance

Françoise PELLODI



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée